



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 67263

## Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les moyens budgétaires alloués aux services de l'État chargés des forêts (DRAF et DDAF) en Côte-d'Or au titre de l'exercice 2005 pour financer les investissements forestiers, et notamment les travaux de reconstitution et de conversion dans les forêts de production. Ces moyens sont trois fois inférieurs à l'enveloppe 2004 (715 000 euros au lieu de 2 415 000 euros) alors que les propriétaires forestiers et la filière bois auraient au contraire besoin d'être encouragés. Cette réduction entraîne le ralentissement des opérations de conversion, et du renouvellement des peuplements de taillis sous futaie, mais aussi la baisse des surfaces plantées avec un impact sur les pépinières locales. Cette chute d'activité n'est pas sans conséquences sur les travaux forestiers et l'ensemble de l'activité forestière en milieu rural, avec des répercussions sur l'emploi local. Il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour que les aides de l'État à l'investissement forestier soient revues afin de ne pas pénaliser l'emploi et l'activité dans les zones forestières.

## Texte de la réponse

La dotation réservée aux aides aux investissements forestiers en 2005 devrait atteindre, au niveau national, environ 91 millions d'euros, cofinancement européen compris. Parmi ces opérations, la reconstitution des forêts sinistrées par les tempêtes de 1999 demeure une priorité du ministère de l'agriculture et de la pêche : sur 91 millions d'euros, 74 millions d'euros sont affectés à ces travaux. Cette dotation a été répartie entre les régions en tenant compte des surfaces à reconstituer et du rythme d'avancement des travaux. La dotation destinée à la région Bourgogne, pour l'ensemble des aides aux investissements forestiers des communes et des particuliers, s'élève à 2,6 millions d'euros (cofinancement européen compris), dont 833 000 euros pour la reconstitution des forêts sinistrées. Les premières délégations d'autorisations de programme, portant sur 70 % des montants programmés, ont été adressées en avril dernier. Une deuxième délégation est en préparation pour répartir les crédits restants. À cette occasion, une attention toute particulière sera portée à la situation de la région Bourgogne. En outre, les crédits forestiers font l'objet cette année d'une expérimentation des nouvelles règles de la loi organique relatives aux lois de finances. Dans ce cadre, certaines anciennes autorisations de programme, non engagées dans les régions à la fin de l'année 2004, pourraient être mobilisées et réaffectées sur des opérations prioritaires, comme la reconstitution des forêts sinistrées.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67263

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juin 2005, page 6047

**Réponse publiée le** : 13 septembre 2005, page 8528